

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 686

14 septembre 1999

SOMMAIRE

Industrial Re Musini S.A., Senningerberg . . . page	32882	Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32907
Ingelux S.A., Luxembourg	32882	Pictet Europe S.A., Luxembourg	32908
Insinger S.A., Luxembourg	32882	Pictet Fixed Income Fund, Luxembourg	32908
International Art, S.à r.l., Luxembourg	32883	Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	32908
International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32883	Pictet Gim Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32909
International Maritime Investors S.A.H., Luxembg	32883	Pictet Global Sector Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32910
Inter Ré S.A., Luxembourg	32883	Pictet International Capital Management, Luxbg	32911
Iso Finance A.G., Luxembourg	32892	Pictet International Equity Fund, Sicav, Luxembg	32911
IX-Engineering S.A., Luxembourg	32893	Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32910, 32911
Jacob Frères, S.à r.l., Heffingen	32893	Pictet JFCP Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32912
JLC Holding, S.à r.l., Luxembourg	32893	Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg	32913
J.N.A. Investments S.A., Bereldange	32894, 32895	Placidia Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	32914
Kailua S.A., Luxembourg	32893	Plan Investment Holding S.A., Luxembourg	32926
KBC Life Invest Fund, Fonds Commun de Placement	32884	PL Investments Holding S.A., Luxembourg	32915
Laios S.A., Luxembourg	32894	Primphoto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32926
L. & N. S.A., Bettembourg	32895	Prodilux, S.à r.l., Windhof-Capellen	32926
Loda Victoria Investment S.A.H., Luxembourg . . .	32901	Professional Investment Consultants (Europe) S.A.,	32927
Luxed S.A., Luxembourg	32902	Promi Holding, S.à r.l., Luxembourg	32927
Marine Investments S.A., Luxembourg	32898	Promod Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32917
MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32906	Propriano Holding S.A., Luxembourg	32928
Megadyne International S.A., Luxembourg	32902	Rio Holdings S.A., Luxembourg	32915
Meir S.A., Luxembourg	32901	RMF Umbrella, Sicav, Luxembourg	32927
Moon Lake S.A., Luxembourg	32904	Ruscalla International S.A., Luxembourg	32928
Mullendorf Société d'Investissements S.A., Luxembourg	32900	Sabafin S.A., Luxembourg	32928
Multiadvisers Fund Management Company S.A., Luxembourg	32905	Saro S.A., Luxembourg	32928
Musicont S.A., Luxembourg	32904	Viking Bordeaux S.A., Luxembourg	32919, 32921
Natinvest S.A.H., Luxembourg	32906	Viking Croisières S.A., Luxembourg	32921, 32923
New Line, S.à r.l., Luxembourg	32906	Viking River Cruises S.A., Luxembourg . . .	32923, 32926
Oikia Holding S.A., Luxembourg	32907	Viking S.A., Differdange	32917, 32919
Opera, S.à r.l., Luxembourg	32907	Youkos Trading and Finance, S.à r.l., Luxembourg	32902
Outline, S.à r.l., Sandweiler	32904, 32905		
Pazac S.A., Luxembourg	32907		

INDUSTRIAL RE MUSINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.702.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signature.

(31976/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.752.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 1^{er} juillet 1999 que:

1. Les démissions des administrateurs: NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ALPMANN HOLDING LIMITED et TYNDALL MANAGEMENT sont acceptées.

Le mandat du commissaire aux comptes: Monsieur Christian Finck venait à échéance.

2 Sont élus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est élue au poste de Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise au 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000

3 Le siège social de la société est transféré

du: 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg.

au: 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31977/677/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1999.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 68-70, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 21 mai 1999,

- les comptes au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;

- le prélèvement d'un montant de USD 1.810.857,38 sur les bénéfices nets, affecté à la réserve légale est approuvé à l'unanimité;

- le paiement d'un dividende de USD 0,13 par action aux actionnaires renseignés sur le registre des actionnaires à la date du 30 avril 1999 est approuvé;

- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 1998. Les mandats sont reconduits jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

- les administrateurs sont autorisés à fixer la rémunération due au commissaire de la société.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Copie certifiée conforme

d'ordre et pour le compte de

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 517, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31980/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 68-70, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 517, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31981/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INTER RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signature.

(31983/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INTERNATIONAL ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.894.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INTERNATIONAL ART, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(31984/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 23.382.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H.

Signature

(31987/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 23.382.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 mai 1999, il résulte les décisions suivantes:

- les mandats de Mme. Virginie Saverys et de MM. Marc Saverys, Nicolas Saverys, Ludwig Criel, Patrick De Brabandere, Karel Stes, Philippe Waterkeyn, Ludo Beersmans, Ole Gjostol et Philippe Scharpé en tant qu'Administrateurs est renouvelé pour trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2002.

- Le mandat de INTERAUDIT, S.à.r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31988/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1999.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.655.

Procès-verbal

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue le 5 juin 1998 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Mme Ailbhe Jennings officie comme Président, M. Patrick Schott comme secrétaire,

Mme Michèle Berger est nommée scrutateur.

L'entière du capital étant valablement représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
 2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
 3. Décide de reporter le résultat de l'exercice 1998.
 4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.
 5. Ratifie la nomination de Pierre-Alain Eggly en remplacement de Philippe de Fays et la nomination de Patrick Schott en remplacement de Pierre Grandjean.
Renouvelle le mandat des administrateurs pour l'exercice suivant.
 6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.
- L'Assemblée Générale est levée à 15.45 heures.

A. Jennings P. Schott M. Berger
Président Secrétaire Scrutateur

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue le 7 juin 1999 à 15.00 heures

Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par	Signature
PICTET CANADA	249	Michèle Berger	Signature
		A. Jennings P. Schott M. Berger Président Secrétaire Scrutateur	

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31986/052/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

KBC LIFE INVEST FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION SEPTEMBRE 1998

1. Le Fonds

1.1. Il est créé sous forme d'un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, un organisme de placement collectif dénommé KBC LIFE INVEST FUND, ci-après «le Fonds», dont la durée est illimitée.

Il s'agit d'un Fonds à compartiments multiples, c'est-à-dire qu'il se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques et correspondant chacun à une politique d'investissement distincte.

1.2. La devise de consolidation est le BEF. A partir du 1^{er} janvier 1999, cette devise sera automatiquement convertie en Euros.

1.3. Le Fonds est géré par la Société de Gestion KBC LIFE INVEST FUND MANAGEMENT S.A. (ci-après «la Société de Gestion») en son propre nom mais pour le compte des copropriétaires, ci-après «les Participants», dans leur intérêt exclusif. Réunis en masse indivise, les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à KBC BANK LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Banque Dépositaire») constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

1.4. L'ensemble des avoirs du Fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La Société de Gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. A chaque ouverture d'un compartiment correspond l'émission d'une nouvelle catégorie de parts. Dans les relations des Participants entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les engagements relatifs à un compartiment lient le Fonds tout entier, à moins que le contraire ait été convenu avec les créanciers concernés.

2. La Société de Gestion

2.1. La Société de Gestion est organisée sous forme de société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et a son siège à Luxembourg. La Société de Gestion gère les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion et en son nom propre, mais dans l'intérêt exclusif des Participants.

2.2. La Société de Gestion dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous actes d'administration et de gestion du Fonds. Elle peut ainsi, sans cependant y être limitée, vendre, acheter, souscrire, recevoir ou échanger tous valeurs et titres et exercer tous les droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

2.3. Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut déléguer le pouvoir d'exécuter la politique d'investissement à un des mandataires personnes physiques dont les actes et décisions ne sont valables que s'ils sont pris par au moins deux de ces personnes.

La Société de Gestion peut également nommer des agents administratifs et des conseillers en investissements.

La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services de conseiller en investissements dont la rémunération sera à sa charge.

2.4. La Société de Gestion perçoit, en rémunération de son activité, une commission basée sur la valeur de l'actif net moyen de chaque compartiment du Fonds. Elle ne pourra pas dépasser 1% sur base annuelle. Le taux exact ainsi que la périodicité sont renseignés dans le prospectus.

3. La Banque Dépositaire

3.1. La Banque Dépositaire est organisée sous forme de société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg sur les établissements financiers et a son siège à Luxembourg. La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

3.2. La Société de Gestion nomme la Banque Dépositaire chargée de la garde des avoirs du Fonds.

La Société de Gestion peut révoquer la Banque Dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de trois mois. Ce même délai est applicable lorsque la banque dépositaire décide de mettre fin à son mandat.

Lorsqu'il est mis fin au mandat de la Banque Dépositaire que ce soit par l'une ou l'autre des parties, la Société de Gestion devra désigner une nouvelle Banque Dépositaire tenue d'assumer les responsabilités et fonctions qui lui correspondent en vertu du présent Règlement de Gestion.

En cas de retrait de la Banque Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société de Gestion il doit être pourvu à son remplacement endéans les deux mois. En attendant son remplacement la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Participants.

3.3. La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des Participants, des espèces, des valeurs et titres composant les avoirs du Fonds. Elle remplit les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts en espèces, de titres et valeurs, et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres, valeurs et avoirs liquides faisant partie du Fonds Commun de Placement.

3.4. Dans l'intérêt des Participants et avec l'accord de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier la garde de tout ou partie des avoirs du Fonds à d'autres institutions financières ou bancaires.

3.5. En particulier, la Banque Dépositaire doit:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion,
 - b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au Règlement de Gestion,
 - c) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
 - d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion,
 - e) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au Règlement de Gestion.
- 3.6. La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur et ce sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets du Fonds. Toute augmentation de la rémunération de la Banque Dépositaire est sujette à l'accord de la Société de Gestion.

4. Objectifs et politiques d'investissement

Les compartiments relèvent de différentes catégories d'organismes de placement collectif (OPC), à savoir:

- OPC dont la politique d'investissement prévoit le placement de leurs actifs nets en valeurs mobilières et autres;
- OPC dont la politique d'investissement prévoit le placement de leurs actifs nets majoritairement dans d'autres OPC de type ouvert.

4.1. Objectifs et politiques d'investissement des compartiments

4.1.1. Objectifs et politiques d'investissement en général

4.1.1.1. Parts ou actions d'autres OPC

La Société de Gestion se propose d'investir les actifs nets des compartiments en parts ou actions d'autres OPC dont 20% au moins sont de type ouvert.

La Société de Gestion n'investira pas dans d'autres «funds of funds».

La Société de Gestion peut investir dans des OPC du groupe KBC BANK.

La Société de Gestion maintiendra au niveau de chaque compartiment une réserve de liquidités adéquate qui sera généralement placée à terme ou à préavis.

La Société de Gestion est en outre autorisée à emprunter à titre extraordinaire et seulement pour faire face à des demandes de rachat lorsque la vente de titres peut être considérée comme inopportune et contraire à l'intérêt des Participants et encore dans ce cas pas au-delà de 25% des avoirs nets de chaque compartiment.

La Société de Gestion pourra, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, faire usage des techniques et instruments mentionnés au paragraphe 6.

4.1.1.2. Parts ou actions d'OPC de type ouvert ou fermé organisés dans les pays membres de l'UE, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, Hong Kong et la Suisse.

4.1.1.2.1. La Société de Gestion propose d'investir les actifs nets des compartiments en parts ou actions d'OPC de type ouvert ou fermé organisés dans les pays membres de l'UE, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, Hong Kong et la Suisse.

4.1.1.2.2. Lors de ces investissements, elle s'interdit:

- 1) d'investir plus de 10% des avoirs nets de chaque compartiment en OPC non cotés en bourse ou non traités sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier et reconnu et ouvert au public («marché réglementé»);
- 2) d'acquérir plus de 10% des titres de même nature émis par un même OPC; cette restriction s'applique à l'ensemble des compartiments;
- 3) d'investir plus de 10% des avoirs nets de chaque compartiment en titres d'un même OPC.

Lorsque les pourcentages fixés sub 1), 2), et 3) sont dépassés par suite de l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille des compartiments ou indépendamment de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière doit dans ses opérations de vente avoir pour objectif prioritaire la régularisation de sa situation en tenant compte de l'intérêt des Participants.

4.1.1.2.3. La restriction mentionnée sous le point 1. ci-dessus n'est pas applicable aux investissements dans des OPC de type ouvert de même que celles énoncées sous les points 2. et 3. ci-dessus ne sont pas applicables aux investissements dans des OPC de type ouvert lorsque ces OPC sont soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles qui sont prévues pour les OPC luxembourgeois relevant de la Partie II de la loi du 30 mars 1988. Toutefois, il n'y aura pas une concentration excessive dans un OPC.

4.1.2. Objectifs et politiques d'investissement par compartiment

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque compartiment sont décrits dans le prospectus disponible au siège social de la Société de Gestion.

4.2. Objectifs et politiques d'investissement des compartiments OPC dont la politique d'investissement prévoit le placement de leurs actifs nets en valeurs mobilières et en autres valeurs

4.2.1. Objectifs et politiques d'investissement en général

Lors des investissements, la Société de Gestion s'interdit:

1) d'investir plus de 10% des avoirs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé;

2) d'acquérir plus de 10% des titres de même nature émis par un même émetteur; cette restriction s'applique à l'ensemble des compartiments;

3) d'investir plus de 10% des avoirs nets de chaque compartiment en titres d'un même émetteur.

Les restrictions qui sont énoncées ci-dessus ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Lorsque les pourcentages fixés sub 1), 2), et 3) sont dépassés par suite de l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille des compartiments ou indépendamment de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière doit dans ses opérations de vente avoir pour objectif prioritaire la régularisation de sa situation en tenant compte de l'intérêt des Participants.

La Société de Gestion est en outre autorisée à emprunter à titre extraordinaire et seulement pour faire face à des demandes de rachat lorsque la vente de titres peut être considérée comme inopportune et contraire à l'intérêt des Participants et dans ce cas, pas au-delà de 25% des avoirs nets de chaque compartiment

4.2.2. Objectifs et politiques d'investissement par compartiment

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque compartiment sont décrits dans le prospectus disponible au siège social de la Société de Gestion.

5. Affectation des résultats

La politique d'investissement de la Société de Gestion ayant pour objectif la conservation du capital en termes réels et la croissance à long terme des actifs, les revenus produits par les investissements seront intégralement réinvestis. Il n'est donc pas prévu de distribuer de dividendes.

6. Instruments financiers

6.1. La Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds est autorisée, suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;
- recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion du patrimoine.

6.2. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, la Société de Gestion peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options,
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats,
- des opérations de prêt sur titres,
- des opérations à réméré.

6.2.1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

La Société de Gestion peut acheter et vendre sans des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, la Société de Gestion doit observer les règles suivantes:

6.2.1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif net d'un compartiment.

6.2.1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le compartiment concerné doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le compartiment concerné doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le compartiment peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net du compartiment;
- le compartiment doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le compartiment doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

Lorsqu'un compartiment vend des options d'achat non couvertes il s'expose à un risque de perte qui en théorie est illimité.

En cas de vente d'options de vente le compartiment s'expose à un risque de perte au cas où le cours des titres sous-jacents tomberait en dessous du prix d'exercice diminué de la prime encaissée.

6.2.1.3. Conditions et limites de ventes d'options d'achat et de ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3 ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net d'un compartiment.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

6.2.2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

6.2.2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, un compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

6.2.2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

6.2.2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que la couverture

Les marchés des contrats à terme et des options sont extrêmement volatiles et le risque de subir une perte est très élevé.

A part des contrats d'options sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, la Société de Gestion agissant pour le compte d'un compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment en question.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 1.1 ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net d'un compartiment.

6.2.3. Opérations de prêt sur titres

La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes

6.2.3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

La Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds peut prêter des titres uniquement dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds doit recevoir, en principe, une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

6.2.3.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille dans un compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le compartiment est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

6.2.4. Opérations à réméré

La Société de Gestion agissant, pour le compte du Fonds, peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

La Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

6.2.4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

La Société de Gestion, agissant pour le compte du Fonds, ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

6.2.4.2. Conditions et limites des opérations à réméré

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment concerné ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le compartiment doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

6.3. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, chaque compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose, l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

7. Les parts

Les parts sont uniquement émises sous forme nominative. Les Participants reçoivent une confirmation de leur détention.

Il n'est pas procédé à l'émission de certificats.

8. Emission de parts et procédure de souscription et de paiement

8.1. Emission

La Société de Gestion est autorisée à émettre des parts à tout moment et sans limitation.

Les parts ne sont émises par la Société de Gestion que sur acceptation de la souscription par la Société de Gestion et après réception du Prix d'Emission par la Banque Dépositaire.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interrompre en tout temps ou d'arrêter définitivement et sans préavis l'émission de parts.

La Société de Gestion peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété des parts par toute personne si elle estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit de:

- refuser toute demande de souscription de parts;

- rembourser à tout moment les parts qui auraient été acquises en violation d'une décision prise en vertu du présent article.

Dans le cas où la Société de Gestion procède à l'encontre d'un Participant, au rachat forcé de ses parts pour l'une des quelconques raisons mentionnées ci-dessus, ce Participant cessera d'être propriétaire des parts le jour même immédiatement après la clôture des bureaux.

8.2. Souscriptions

Les parts peuvent être souscrites chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg auprès de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire jusqu'à 17.00 heures.

Les souscriptions reçues le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant un Jour d'Evaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation. Celles reçues après cette limite sont traitées le Jour d'Evaluation suivant.

8.3. Prix d'Emission

Les jours subséquents à la souscription initiale, le Prix d'Emission d'une part est égal à la valeur nette d'inventaire par part calculée le Jour d'Evaluation applicable, majorée, le cas échéant d'une commission d'émission de maximum 3% de la valeur nette d'inventaire en faveur du compartiment concerné. Ceux qui souscrivent le même jour auront le même taux.

Le Prix d'Emission sera automatiquement majoré des taxes, timbres et impôts éventuellement dus à l'occasion de la souscription.

8.4. Paiement

Le paiement du Prix d'Emission doit se faire contre versement ou transfert dans la devise de référence du compartiment, effectué dans les cinq jours ouvrables bancaires au maximum à Luxembourg qui suivent le Jour d'Evaluation applicable. Le délai applicable est spécifié au prospectus.

9. Rachat de parts

9.1. Le rachat des parts peut être demandé à tout moment

Les parts peuvent être rachetées chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg auprès de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire jusqu'à 17.00 heures.

Les demandes de rachats reçues le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant un Jour d'Evaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation. Celles reçues après cette limite sont traitées le Jour d'Evaluation suivant.

La Société de Gestion peut soumettre le remboursement des parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique d'investissement du compartiment.

Si, en raison de demandes de rachat, il y a lieu de racheter, un Jour d'Evaluation donné, un nombre de parts dépassant un certain seuil déterminé par la Société de Gestion par rapport au nombre de parts émises dans un compartiment, la Société de Gestion peut décider que ces demandes de rachat soient différées au Jour d'Evaluation suivant. A cette date, les demandes de rachat qui ont été différées seront traitées en priorité à des demandes de rachat reçues pour ce jour là.

Les parts rachetées sont annulées.

9.2. Le Prix de Rachat

Le Prix de Rachat d'une part est égal à la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'Evaluation applicable, diminuée d'une commission de 3% au maximum de la valeur nette d'inventaire en faveur du compartiment concerné. Ceux qui souscrivent le même jour auront le même taux.

Ce prix sera automatiquement diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dus à l'occasion du rachat.

9.3. Paiement

Le paiement du Prix de Rachat sera transféré sur le compte bancaire indiqué par le Participant dans la devise de référence du compartiment dans le délai de cinq jours ouvrables bancaires au maximum à Luxembourg suivant la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable. Le délai applicable est spécifié au prospectus.

10. Conversion de parts

10.1. La conversion des parts d'un compartiment dans des parts d'un autre compartiment peut être demandée à tout moment.

La conversion peut être demandée chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg auprès de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire jusqu'à 17.00 heures.

Les demandes de conversion reçues le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant un Jour d'Evaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation. Celles reçues après cette limite sont traitées le Jour d'Evaluation suivant.

La conversion ne pourra pas être opérée si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments concernés est suspendu.

La Société de Gestion peut imposer certaines restrictions qu'elle estime nécessaire notamment quant à la fréquence des conversions.

10.2. Le Prix de Conversion

Le Prix de Conversion des parts d'un compartiment à un autre compartiment est calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments concernés.

La Société de Gestion peut soumettre les conversions au paiement d'une commission de 1% maximum au profit du compartiment des parts à convertir, calculée sur base de la valeur nette d'inventaire de ces parts. Ceux qui souscrivent le même jour auront le même taux.

Les fractions de parts du nouveau compartiment résultant de la conversion seront attribuées et arrondies à la troisième décimale.

11. Calcul de la valeur nette d'inventaire

11.1. La valeur nette d'inventaire par part de chaque catégorie de parts sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets du Fonds correspondant à chaque compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à ce compartiment au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre de parts de ce compartiment en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que La Société de Gestion le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à la catégorie de parts concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société de Gestion peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Participants.

11.2. L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments se fera de la manière suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle des avoirs du Fonds.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponible.

d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

e) La valorisation des swaps «equity linked index» utilisés nécessite la méthode suivante:

Les flux perçus par le Fonds (flux futurs générés par le portefeuille de titres et les autres valeurs) et reversés par celle-ci à la contrepartie, en vertu des contrats de swap, doivent être actualisés au Jour d'Évaluation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de chaque flux.

Les flux versés par la contrepartie au Fonds lors de l'échéance du compartiment (c'est-à-dire le capital prévu à l'échéance) sont actualisés au Jour d'Évaluation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ce flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

La valeur nette d'inventaire du compartiment sera donc égale à la valeur de marché du portefeuille d'OLO et des liquidités augmentées (ou diminuées) de la valeur des swaps.

Le montant correspondant à la progression de l'indice jusqu'à l'échéance étant incertain, le marché se base, lors de la valorisation de ces flux (calcul de la valeur d'inventaire), sur une méthode de pricing communément utilisée et qui tient compte de différents éléments tels que la volatilité de l'indice, le taux d'intérêt, le taux de dividende moyen de l'indice et le niveau de celui-ci. Il s'agit donc d'une évaluation du montant probable qui sera versé par la contrepartie au Fonds à l'échéance du compartiment dans le cadre du contrat «equity linked index». La méthode d'évaluation des contrats de swap utilisée par la Société de Gestion est basée sur la méthode de Black & Scholes.

f) La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du compartiment sera convertie dans la devise de référence du compartiment aux derniers taux de change connus. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par la Société de Gestion.

g) La valeur des actions ou parts détenues dans d'autres OPC sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue. Pour les OPC de type fermé, la valeur des actions ou parts détenues sera basée sur la dernière valeur boursière si celle-ci est plus récente.

La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs, suivant les critères spécifiés ci-dessus.

11.3. Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par part est déterminée périodiquement par la Société de Gestion ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que la Société de Gestion décidera, tel jour de calcul étant défini dans le présent Règlement comme Jour d'Évaluation.

12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des parts

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, la conversion ou le rachat des Parts de ce(s) compartiment(s) dans les cas suivants:

12.1. lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés des devises dans la monnaie dans laquelle s'exprime la valeur d'inventaire des Parts ou une partie importante des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions, ou sujettes à court terme à des fluctuations importantes;

12.2. lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter un sérieux préjudice aux Participants;

12.3. dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

12.4. lorsque des restrictions de change ou des mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

12.5. lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC dans lesquels le Fonds est investi est suspendu.

L'avis de toute suspension sera en outre communiqué à tout Participant demandant la souscription, le rachat ou la conversion des parts du Fonds.

13. Commissions et frais à la charge du Fonds

13.1. Le Fonds supportera à sa charge l'ensemble des commissions et frais énumérés ci-après:

13.1.1. La commission de la Société de Gestion, payable périodiquement à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 1% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment déterminée chaque période.

13.1.2. La rémunération de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, conformément aux usages en vigueur.

13.1.3. La rémunération de l'Agent Administratif, de l'Agent Enregistreur et de Transfert.

13.1.4. La rémunération et les frais et dépenses raisonnables de l'Agent chargé du Service Financier, conformément aux usages en vigueur.

13.1.5. Les commissions et frais sur les transactions de titres du portefeuille.

13.1.6. Les taxes et impôts éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement payable trimestriellement sur les avoirs nets du Fonds.

13.1.7. Le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts pécuniaires des Participants.

13.1.8. Les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances; les frais de préparation, de traduction et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi ou les règlements; les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur nette d'inventaire; les honoraires de conseil juridique, d'experts et de réviseurs, ainsi que tous frais de fonctionnement similaires.

13.1.9. Les droits payables pour l'examen, l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et instances.

13.2. Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus des compartiments du Fonds, ensuite sur les plus-values, finalement sur les avoirs. Les autres frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans.

13.3. Les frais seront, pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment, répartis entre les compartiments à proportion des actifs nets de ces compartiments dans le Fonds, à l'exception des frais spécifiques de chaque compartiment qui seront prélevés dans le compartiment qui les a engendrés.

13.4. Sauf accord contraire avec les créanciers, tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engagent le Fonds tout entier.

14. Exercice, contrôle et rapport

14.1. Un rapport annuel vérifié par un réviseur, ainsi qu'un rapport semestriel seront distribués puis tenus à la disposition des Participants au siège social de la Société de Gestion.

14.2. Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année, et, pour la première fois, au 31 décembre 1999. Le premier rapport sera émis le 31 décembre 1998. Ce rapport sera non révisé.

14.2. Les comptes annuels sont vérifiés par un réviseur nommé par la Société de Gestion.

15. Liquidation du Fonds

15.1. La dissolution du Fonds Commun de Placement interviendra dans les cas suivants:

- lorsque la Société de Gestion est en faillite,
- lorsque les avoirs nets du Fonds Commun de Placement sont devenus inférieurs pendant plus que six mois au quart du minimum légal exigé,
- lorsque la Société de Gestion décide de mettre fin aux activités du Fonds.

15.2. Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission et le rachat des parts sont interdits sous peine de nullité.

15.3. La dissolution sera annoncée sans retard par avis publié au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate, dont un journal luxembourgeois.

15.4. La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Participants et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation à ces derniers.

Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la «Caisse des Consignations» au profit de qui il appartiendra.

**IX-ENGINEERING, Société Anonyme,
en liquidation.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.534.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 1999

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juillet 1999 que:

1. L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis pendant la période de liquidation.
 2. Est nommé commissaire à la liquidation Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises.
 3. L'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la clôture de liquidation est fixée au 20 juillet 1999 à 11.45 heures au 291, route d'Arlon à Luxembourg.
- Luxembourg, le 6 juillet 1999.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31990/507/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

JACOB FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Hoffingen, 60, Um Beil.
R. C. Luxembourg B 13.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 20 mai 1999, vol. 124, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signature.

(31991/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

JLC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.182.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 novembre 1997, que Jean-Luc Azoulay, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, a été nommé à la fonction de gérant.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31992/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

JLC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.182.

Gérants:

A inscrire:

- Monsieur Jean-Luc Azoulay, administrateur de sociétés, demeurant à Paris.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Pour réquisition

(31993/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

KAILUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 18 juin 1999 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2001, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Paola Fantoni, Dirigeante de sociétés, demeurant à I-Cocquio-Trevisago (Italie), Présidente du Conseil d'Administration;

- Mme Donatella Fantoni, Dirigeante de sociétés, demeurant à I-Milan (Italie), Administrateur;

- M. Marco Brustio, conseiller d'Entreprise, demeurant à I-Galliate-Lombardo (Italie), Administrateur;

Commissaire aux Comptes:

- M. Fabrizio Gardi, Expert comptable et fiscal, demeurant à I-Milan (Italie).
pour une période de trois ans.
Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signatures
Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31996/058/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

LAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.426.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LAIOS S.A.
Signature*

(31998/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

J.N.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le 11 mai, à 16.00 heures,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.N.A. INVESTMENTS S.A. établie et ayant son siège social à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont,

sous la présidence de Monsieur Azad Alihamed, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, 26, Clos du Vieux Moulin.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Sombsthay, courtier en vins, demeurant à B-1040 Bruxelles, 67, rue des Atrébattes.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Monsieur Patrick Talazac, la S.A. BUSINESS IS BUSINESS et la S.A. BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL avec pleine et entière décharge

2. Nomination de Monsieur Azad Alihamed, de Monsieur Bernard Sombsthay et de la société BCI TRADE NET LTD en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur Patrick Talazac, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

Monsieur Azad Alihamed, prénommé, Monsieur Bernard Sombsthay, prénommé,

La société BCI TRADE NET LTD, établie et ayant son siège à UK-London NW1 6AS, 3, Park Road, représentée par Monsieur Desmond Bourne, demeurant à UK-London NW1 6AS, 3, Park Road, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 17.00 heures.

A. Alihamed B. Sombsthay J.-P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1999, vol. 524, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31994/206/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

J.N.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 11 mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme J.N.A. INVESTMENTS S.A. avec siège social établi à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont, à savoir:

1. Monsieur Azad Alihamed, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, 26, Clos du Vieux Moulin.
2. Monsieur Bernard Sombsthay, courtier en vins, demeurant à B-1040 Bruxelles, 67, rue des Atrébates.
3. La société BCI TRADE NET LTD, établie et ayant son siège à UK-London NW1 6AS, 3, Park Road, représentée par Monsieur Desmond Bourne, demeurant à UK-London NW1 6AS, 3, Park Road.

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:
De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Azad Alihamed, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, en lieu et place de la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, prénommée.

Le Conseil d'Administration décide également de donner procuration à Monsieur Desmond Bourne, prénommé, afin de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la société à la ABN-AMRO BANK à Amsterdam.

A. Alihamed B. Sombsthay J.-P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1999, vol. 524, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31995/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

L. & N. S.A., Société Anonyme,
(anc. L & N, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Laurette, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 19, rue Marcel Carné.
 - 2.- Monsieur Eric Nucci, employé privé, demeurant à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
- Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée L & N, S.à r.l. avec siège social à L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg;
constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer alors de résidence à Capellen, le 1^{er} juillet 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 23.028.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) par la création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles.

Souscription et libération

1.- Monsieur Michel Laurette, prédit	450 parts
2.- Monsieur Eric Nucci, prédit	<u>300 parts</u>
Total: sept cent cinquante	<u>750 parts</u>

L'augmentation a été faite par incorporation de la réserve tel qu'il résulte d'une copie du bilan.

Laquelle copie après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune:

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Michel Laurette, prédit	750 parts
- Monsieur Eric Nucci, prédit	<u>500 parts</u>
Total : mille deux cent cinquante	<u>1.250 parts</u>

Transformation de la société

Les prédites parties voulant placer leur société sous le régime des sociétés anonymes, instituées par la loi du 18 septembre 1933, déclarent faire usage de la faculté qui leur est accordée par l'article 3 de la loi du 10 août 1915, modifiée ultérieurement et décident par les présentes de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée existant entre eux, en société anonyme tel que cette forme de société résulte de la loi sus-énoncée.

Cette transformation ne donne pas naissance à une société nouvelle; la société anonyme n'est que la continuation de la société existant ci-devant sous la forme de société à responsabilité limitée, avec la même personnalité juridique, et sans qu'il soit apporté aucun changement aux éléments actifs et passifs de celle-ci.

Il résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises HENSCHEN-HAAS daté du 26 avril 1999, dont une copie restera annexée à la présente assemblée générale extraordinaires, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire, et dont la conclusion est libellée comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la S.à r.l. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

R. Henschen-Haas
Réviseur d'Entreprises»

Ceci exposé, les parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit le texte des statuts de ladite société sous sa forme nouvelle:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L. & N. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actionnaires s'accordent mutuellement un droit de préemption en cas de cession d'actions.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers experts, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile tel que modifié par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence d'au moins 51% des actions émises. Toutes décisions sont valablement prises à la majorité de 70% (soixante-dix) des actions présentes ou représentées à moins que les présents statuts ou la loi ne prévoient une majorité plus forte.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Michel Lurette, prredit	750 actions
Monsieur Eric Nucci, prredit	<u>500 actions</u>
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Disposition transitoire

Les associés déclarent que la présente transformation en société anonyme aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michel Laurette, prèdit.

- Monsieur Eric Nucci, prèdit.

- Monsieur David Nucci, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 4, rue Chemin Couvert.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Michel Laurette, prèdit.

Pour tout montant inférieur à la somme de LUF 10.000.000,- la société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Pour tout montant dépassant la somme de LUF 10.000.000,- la société est valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de Monsieur Eric Nucci, prèdit.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée PRESTA-SERVICE, S.à r.l. avec siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laurette, E. Nucci, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, vol. 841, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 juillet 1999.

C. Doerner.

(32000/209/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 26.316.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARINE INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, (R.C.S. Luxembourg B 26.316), incorporated pursuant to a notarial deed, on July 15, 1987, published in the Mémorial C, number 320 of November 11, 1987.

The Articles of Incorporation of which were amended successively and for the last time pursuant to a notarial deed on November 25, 1996, published in the Mémorial C, number 106 of March 5, 1997.

The meeting was opened with Mr Charles Duro, avocat, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Philippe Morales, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marianne Goebel, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the actual currency of the share capital, which is NOK into EURO with effect from January 1st 1999.

2.- Amendments of the By-Laws in order to reflect the above mentioned changes.

3.- Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It results from the deposit receipts of the registered mail, dated May 21, 1999, that all the shareholders have been duly summoned to this extraordinary general meeting.

IV.- It appears from the said attendance-list that out of twenty thousand (20,000) Special Shares without a par value and out of fifty-three million two hundred fifty-eight thousand eight hundred thirty (53,258,830) Ordinary Shares without a par value, representing the entire subscribed capital of the company presently fixed at seven million four hundred seventeen thousand eight hundred fifty Norwegian Kronors (NOK 7,417,850.-) twenty thousand (20,000) Special Shares and forty-three million eight hundred and fifty thousand nine hundred and ninety-nine Ordinary Shares only are present or represented at the meeting.

This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides as per January 1, 1999 the conversion of the subscribed capital of seven million four hundred and seventeen thousand eight hundred and fifty Norwegian Kronors (NOK 7,417,850.-) into euro by application of the exchange rate between the NOK and the euro of 1.- NOK = 0.1269 EUR, so that the subscribed capital will be set at nine hundred and forty-one thousand three hundred and twenty-five Euro and seventeen Cents (EUR 941,325.17), consisting of twenty thousand (20,000) Special Shares without a par value, fully paid in and by fifty-three million two hundred and fifty-eight thousand eight hundred and thirty (53,258,830) Ordinary Shares without a par value, fully paid in.

And the meeting decides as per January 1, 1999, the conversion of the authorised capital of two billion eight hundred and thirty-nine million five hundred and ninety-six thousand seven hundred Norwegian Kronors (NOK 2,839,596,700.-) into euro by application of the exchange rate between the NOK and the euro of 1.- NOK = 0.1269 EUR, so that the authorised capital will be set at three hundred and sixty million three hundred and forty-four thousand eight hundred and twenty-one Euro twenty-three Cents (EUR 360,344,821.23), represented by twenty thousand (20,000) Special shares, remaining shares being ordinary shares without designation of a par value.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation by replacing the four first paragraphs thereof by the following:

«**Art. 5. Four first paragraphs.** The share capital is set at nine hundred and forty-one thousand three hundred and twenty-five euro and seventeen cents (EUR 941,325.17) consisting of twenty thousand (20,000) Special Shares without a par value, fully paid in and by fifty-three million two hundred and fifty-eight thousand eight hundred and thirty (53,258,830) Ordinary Shares without a par value, fully paid in.

The authorised capital of the company is fixed at three hundred and sixty million three hundred and forty-four thousand eight hundred and twenty-one euro and twenty-three cents (EUR 360,344,821.23), represented by twenty thousand (20,000) Special shares, remaining shares being ordinary shares without designation of a par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARINE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.316, constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 320 du 11 novembre 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 106 du 5 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la devise du capital social, actuellement exprimé en NOK, en EURO avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2.- Modification subséquente des statuts.

3.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte des récépissés des lettres recommandées, datées du 21 mai 1999, que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale et sur les cinquante-trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent trente (53.258.830) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société

actuellement fixé à sept millions quatre cent dix-sept mille huit cent cinquante Couronnes Norvégiennes (NOK 7.417.850,-), vingt mille (20.000) actions privilégiées et quarante-trois millions huit cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (43.850.999) actions ordinaires seulement sont présentes ou représentées à cette assemblée.

L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital social de sept millions quatre cent dix-sept mille huit cent cinquante Couronnes Norvégiennes (NOK 7.417.850,-) en euro, par application du cours de change de 1,- NOK = 0,1269 EUR, de sorte que le capital social s'élève à neuf cent quarante et un mille trois cent vingt-cinq euro et dix-sept Cents (EUR 941.325,17), représenté par vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et par cinquante-trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent trente (53.258.830) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De même, l'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital autorisé de deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille sept cents Couronnes Norvégiennes (NOK 2.839.596.700,-) en euro par application du cours de change de 1,- NOK = EUR 0,1269, de sorte que le capital autorisé s'élève à trois cent soixante millions trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt et un euro et vingt-trois Cents (EUR 360.344.821,23), représenté par vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, les actions restantes à émettre étant des actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Deux premiers alinéas.** Le capital souscrit est fixé à neuf cent quarante et un mille trois cent vingt-cinq euro et dix-sept cents (EUR 941.325,17), représenté par vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et par cinquante-trois millions deux cent cinquante-huit mille huit cent trente (53.258.830) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent soixante millions trois cent quarante-quatre mille huit cent vingt et un euro et vingt-trois cents (EUR 360.344.821,23), représenté par vingt mille (20.000) actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, les actions restantes à émettre étant des actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Goebel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32004/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 51.603.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIROD INVESTMENT N.V., une société établie et ayant son siège à Caracasbaaiweg, 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 juin 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 26 juin 1995 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A. R.C. B numéro 51.603, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 481 du 25 septembre 1995;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 417 du 27 août 1996;

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 117S, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(32011/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

LODA VICTORIA INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.915.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 13 avril 1999 que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Federico Malorini, Commissaire aux Comptes, et lui accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

M. Edoardo Rosati, Expert-comptable, demeurant à Rome (Italie).

Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32001/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MEIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 11.793.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 février 1974, acte publié au Mémorial C n° 81 du 11 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire, en date du 19 décembre 1975, acte publié au Mémorial C n° 71 du 8 avril 1976, modifiée par-devant le même notaire, en date du 21 décembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 37 du 27 février 1978, modifiée par-devant le même notaire, en date du 14 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 149 du 11 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEIR S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(32008/528/016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

LUXED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 19, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 45.892.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour la société LUXED S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32002/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

LUXED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 19, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 45.892.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour la société LUXED S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32003/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MEGADYNE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.087.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour la société
MEGADYNE INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32007/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

**YOUKOS TRADING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NEW SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 15.216.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank Gubbini, employé privé, demeurant à Dudelange, 5, avenue Grand-Duchesse Charlotte, non présent ici représenté par Monsieur Serge Gubbini, en vertu d'une procuration donnée à Dudelange, le 22 mai 1999

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois AUBIGNY FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Val Ste. Croix, R.C. B 54.779, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 376 du 6 août 1996, modifiée par acte reçu par le même notaire en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 259 du 30 avril 1998, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Marx, demeurant à Bettembourg, pouvant engager la société par sa seule signature,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte de la cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois NEW SPORTS, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, registre de commerce Lux. B 15.216, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 242 du 21 octobre 1977, modifiée en vertu de l'acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 1989 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 152 du 9 mai 1990, modifiée en vertu des actes reçus par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 1^{er} décembre 1994 et du 28 juillet 1995, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 107 du 14 mars 1995, resp. n° 527 du 14 octobre 1995 comme suit:

1.- Monsieur Frank Gubbini, préqualifié, déclarant être seul propriétaire des 500 (cinq cents) parts sociales de la société NEW SPORTS, S.à r.l.,

déclare céder et transporter sous les garanties de droit à

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois AUBIGNY FINANCE S.A., préqualifiée, qui accepte, les cinq cents parts sociales (500) de la société préqualifiée NEW SPORTS, S.à r.l.

Il est donné par les présentes bonne et valable quittance du paiement du prix.

En foi de quoi,

les comparants déclarent que la présente cession de parts a eu lieu dans le cadre d'un accord entre le cédant et la cessionnaire ayant comme finalité de procéder à un assainissement financier de la prédite société NEW SPORTS, S.à r.l.

A ce titre, la cessionnaire prendra à sa charge à partir de ce jour, de façon irrévocable, sans réserves et en toutes circonstances, toutes les obligations, cautions et engagements solidaires de la société NEW SPORTS, S.à r.l. vis-à-vis des tiers, et notamment consentira à l'apurement de tous soldes débiteurs que tous créanciers privilégiés et chirographaires et auprès de l'Administration des contributions et plus spécialement l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en matière de règlement de la taxe sur la valeur ajoutée, feront état à l'encontre de ladite société ainsi qu'à l'apurement de tous comptes bancaires ouverts au nom de la société NEW SPORTS, S.à r.l. auprès d'organismes financiers ou bancaires de droit luxembourgeois ou de droits étrangers.

La cessionnaire entreprendra toutes les démarches qu'elle jugera utiles et nécessaires afin d'assainir financièrement la prédite société NEW SPORTS, S.à r.l., dans le cadre d'un programme de relance économique.

La cessionnaire déclare expressément connaître parfaitement la situation active et passive de la prédite société au jour des présentes.

Une lettre du 21 mai 1999 de la Direction de l'Enregistrement et des Domaines restera annexée aux présentes après être signée ne varietur, par toutes les parties comparantes.

La cessionnaire déclare tenir le cédant indemne de toutes responsabilités et obligations découlant éventuellement des engagements de la prédite société NEW SPORTS, S.à r.l., et ceci en toutes circonstances et sans réserves, pour le passé, le présent et le futur.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire prénommée est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire aucun titre ni certificat des parts cédées.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, en vertu de l'acte de constitution de la société.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- AUBIGNY FINANCE S.A., préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Suite à la présente cession, la nouvelle associée unique, la prédite société AUBIGNY FINANCE S.A., a pris les résolutions suivantes conformément aux articles 200-1 et 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission, avec effet immédiat, de la dame Chantal Danese, vendeuse, demeurant à Dudelange, 15, route de Burange au poste de gérante. Il lui est donné quitus pour sa gestion jusqu'à la date des présentes.

Est nommé gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Carlo Marx, prénommé, directeur de sociétés, demeurant à Bettembourg.

La société est valablement engagée par la seule signature dudit gérant.

Deuxième résolution

La dénomination de la société NEWS SPORTS, S.à r.l. est modifiée et sera à partir de ce jour YOUKOS TRADING AND FINANCE, S.à r.l.

L'article premier des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité unipersonnelle sous la dénomination sociale de YOUKOS TRADING AND FINANCE, S.à r.l.

Troisième résolution

A compter du présent acte, l'objet social de la société est modifié et l'article second des statuts de la société a été modifié comme suit:

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail, l'importation et l'exportation de tous produits et services.

Elle peut établir des succursales ou acquérir sous quelque forme que ce soit, des participations dans des sociétés commerciales, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle peut faire toutes opérations accessoires qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Quatrième et dernière résolution

A compter du présent acte, le siège de la société est transféré de la commune de Dudelange à la commune de Luxembourg et l'article cinq alinéa 1^{er} des statuts de la société sera modifié comme suit:

Art. 5. Le siège est établi à Luxembourg.

L'adresse de la société sera fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste. Croix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société et qui sont soumis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de 30.000,- francs.

Dont acte, fait et passé en l'Etude du Notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Gubbini, C. Marx, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1999, vol. 850, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1999.

N. Muller.

(32017/224/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MOON LAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 54.271.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour MOON LAKE S.A.

G. Baden

(32010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MUSICONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 10.759.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 23 février 1973, acte publié au Mémorial C n° 75 du 2 mai 1973, modifiée par-devant Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 21 décembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 37 du 27 février 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 1 du 4 janvier 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 600 du 17 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 123 du 14 mars 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUSICONT S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(32014/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 19, rue du Cimetière.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Paul Tousch, fonctionnaire, et son épouse Madame Sonja Franssens, sans état, demeurant ensemble à Luxembourg:

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée OUTLINE S.à r.l., avec siège social à Hellange, 22, rue de Crauthem;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg-Ville, en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 177 du 5 mai 1994, page 8478:

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de Pétange, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 22697:

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Hellange, à L-5214 Sandweiler, 19, rue du Cimetière.

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Sandweiler.»

Deuxième et dernière résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et de donner à l'article 2 des statuts, la teneur suivante:
«**Art. 2.** La société a pour objet l'édition, la publicité, l'organisation de voyages et la location de maisons de vacances, ainsi que la vente de software et de hardware, ainsi que la vente de matériel pédagogique.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée:

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'assemblée générale extraordinaire, à environ 20.000.-francs.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes:

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Tousch, S. Franssens, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1999, vol. 843, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 juillet 1999.

C. Doerner.

(32020/209/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

OUTLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 19, rue du Cimetière.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

C. Doerner.

(32021/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.719.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 525, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli M.-P. Bodevin

(32012/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.719.

L'assemblée générale ordinaire a nommé PricewaterhouseCoopers, S.à r.L, Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

Pour MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli M.-P. Bodevin

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32013/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.655.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., réunie au siège social le 1^{er} juillet 1999 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de M. van de Vaart prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32005/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.655.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} juillet 1999

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} juillet 1999, les mandataires autorisés à signer pour la société au 1^{er} juillet 1999 sont les personnes suivantes:

Catégorie A: Schreuders, Bastiaan L.M.

de Graaf, Hans
Goergen, Joseph R.
van de Vaart, Maarten
Lorang, Juliette
ten Brinke, Betsie
Schöpf, Edgar
van Baren, Koen

Catégorie B: Dostert, Arlette

Speecke, Carl
Desso, Nathalie
van Nugteren, Pieter

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins un de la catégorie A.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32006/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

NATINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 20.704.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour NATINVEST S.A.H.
G. Baden

(32015/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

NEW LINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

(32016/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

OIKIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.417.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 mars 1993.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OIKIA HOLDING S.A.

Signature

(32018/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

OPERA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

(32019/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PAZAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.005.

Constituée suivant acte reçu par Me Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 3 mai 1977, acte publié au Mémorial C no 178 du 22 août 1977.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAZAC S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(32023/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.329.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 9 avril 1999 à 11.00 heures
L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
Monsieur Patrick Schott officie comme Président, Madame Claire Dodds, comme secrétaire, Madame Dominique Brankaer est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Approuve le paiement d'un dividende de CHF 22.000,- par action de la société de gestion en circulation en date du 31 décembre 1998.

4. Décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Renouvelle le mandat des administrateurs pour l'exercice 1999.

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures.

P. Schott
Président

C. Dodds
Secrétaire

D. Brankaer
Scrutateur

*Liste de présence de l'Assemblée Générale des actionnaires de PICTET BALANCED FUND
qui s'est tenue le 9 avril 1999 au siège social*

Actionnaires	Actions	Représenté par	Signature	
Charles Pictet	1	Claire Dodds	signé	
PICTET CANADA	219	Claire Dodd	signé	
		P.-A. Eggly Président	C. Dodds Secrétaire	D. Brankaer Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32024/052/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.573.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 524, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1999.

P. Schott
Sous-Directeur

(32025/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET FIXED INCOME FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.034.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

P. Schott
Sous-Directeur

(32026/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.657.

Minutes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 20 avril 1999 à 10.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Patrick Schott officie comme Président, Mademoiselle Dominique Brankaer comme secrétaire, Monsieur Pierre-Alain Eggly est nommé scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.

2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.

3. Approuve le paiement d'un dividende de 6.700,- CHF par action et le report à nouveau du solde.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Ratifie la nomination de Patrick Schott à la suite de la démission de Pierre Grandjean.

6. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1999:

MM. Yves Martignier
Ailbhe Jennings
Frédéric Fasel
Patrick Schott
Nicolas Pictet

7. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est levée à 10.45 heures.

P. Schott Président	D. Brankaer Secrétaire	P.-A. Eggly Scrutateur
------------------------	---------------------------	---------------------------

*Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de PICTET GESTION
qui s'est tenue le mercredi 20 avril 1999 à 11.00 heures au siège social*

Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par	Signature
PICTET CANADA	799	Patrick Schott	signé
Philippe Bertherat	1	Patrick Schott	signé

P. Schott Président	D. Brankaer Secrétaire	P.-A. Eggly Scrutateur
------------------------	---------------------------	---------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32027/052/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET GIM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.589.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 16 mars 1999 à 16.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 16.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Mme Ailbhe Jennings officie comme Président, M. Patrick Schott comme secrétaire, Madame Claire Dodds est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Approuve le paiement d'un dividende de CHF 80,- par action de la société de gestion en circulation au 31 décembre 1998 et décide de reporter le solde.
4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1999:

MM. Ivan Pictet
Patrick Schott
Jacques Elvinger
Mme Ailbhe Jennings

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est levée à 16.45 heures.

A. Jennings Président	P. Schott Secrétaire	C. Dodds Scrutateur
--------------------------	-------------------------	------------------------

*Liste de présence de l'Assemblée Générale des actionnaires de PICTET GIM MANAGEMENT
qui s'est tenue le 16 mars 1999 au siège social*

Actionnaires	Actions	Représenté par	Signature
Charles Pictet	1	Claire Dodds	signé
PICTET CANADA	604	Claire Dodds	signé

A. Jennings Président	P. Schott Secrétaire	C. Dodds Scrutateur
--------------------------	-------------------------	------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32028/052/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET GLOBAL SECTOR FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.435.

Minutes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue le 7 juin 1999 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Madame Ailbhe Jennings officie comme Président, M. Patrick Schott comme secrétaire, Mme Michèle Berger est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Décide d'attribuer le résultat net et de distribuer un dividende d'un montant de CHF 1.500,- par actions au 31 décembre 1998.
4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.
5. Ratifie la cooptation de M. Patrick Schott en remplacement de M. Nicolas Pictet et ratifie la nomination de M. Frédéric Fasel comme Président du Conseil d'Administration.
6. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice suivant:
Monsieur Frédéric Fasel
Madame Ailbhe Jennings
Patrick Schott
Yves Martignier
7. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999/2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.50 heures.

A. Jennings	P. Schott	M. Berger
Président	Secrétaire	Scrutateur

*Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire de PICTET GLOBAL SECTOR FUND
(MANAGEMENT) LUXEMBOURG S.A. du 7 juin 1999*

Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par	Signature	
PICTET CANADA	1	Michèle Berger		
Charles Pictet	219	Michèle Berger		
		A. Jennings	P. Schott	M. Berger
		Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32029/052/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

Minutes

De l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 6 avril 1999 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Patrick Schott officie comme Président, Madame Claire Dodds, comme secrétaire, Mademoiselle Sylvia Sillitti est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Approuve le paiement d'un dividende de CHF 2.850,- par action de la société de gestion en circulation en date du 31 décembre 1998 et de reporter le solde.

4. Décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Renouvelle le mandat des administrateurs pour l'exercice 1999.

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est ouverte à 15.45 heures.

P. Schott
Président

C. Dodds
Secrétaire

S. Sillitti
Scrutateur

*Liste de présence de l'Assemblée Générale des actionnaires de PICTET INSTITUTIONAL FUND
qui s'est tenue le 6 avril 1999 au siège social*

Actionnaires	Actions	Représenté par	Signature	
Charles Pictet	1	Claire Dodds	signé	
PICTET CANADA	219	Claire Dodds	signé	
		P. Schott Président	C. Dodds Secrétaire	S. Sillitti Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 525, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32030/052/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.594.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

P. Schott
Sous-Directeur

(32031/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.579.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

P. Schott
Sous-Directeur

(32032/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET INTERNATIONAL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.627.

Procès-verbal

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue au siège social de la société à Luxembourg le mardi 11 mai 1999.

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.00 heures et M. Patrick Schott officie comme Président.

Le Président nomme Madame Julie Mossong secrétaire.

L'Assemblée nomme Madame Claire Dodds scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

1. Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration.

2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises.

3. Présentation et approbation du rapport annuel au 31 décembre 1998.

4. Décharge aux administrateurs.

5. Affectation du résultat net.

6. Elections statutaires / Ratification de la cooptation de Patrick Schott en remplacement de Pierre Grandjean et de la cooptation de Pierre-Alain Eggly en remplacement de Philippe de Fays.

Reconduit du mandat des auditeurs pour l'exercice 1999.

7. Divers.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et l'approuve.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du Réviseur d'Entreprises et l'approuve.

Troisième résolution

Les comptes annuels audités au 30 juin 1998 sont approuvés sous la forme soumise par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réinvestir les gains découlant de l'année se terminant au 31 décembre 1998.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

Sixième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Patrick Schott en remplacement de M. Pierre Grandjean et la cooptation de M. Pierre-Alain Eggly en remplacement de M. Philippe de Fays.

L'Assemblée reconduit les mandats de Messieurs Nicolas Pictet, Yves Martignier, Patrick Shott, Pierre-Alain Eggly et Mme Ailbhe Jennings pour une période d'une année.

Leurs mandats se termineront à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. (anciennement FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) est renouvelé pour une période qui se terminera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée est levée à 10.45 heures.

P. Schott
Président

J. Mossong
Secrétaire

C. Dodds
Scrutateur

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de PICTET INTERNATIONAL EQUITY FUND qui s'est tenue le mercredi 11 mai 1999 à 10.00 heures au siège social

Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par	Signature
PICTET & CIE, Genève	384.025	Patrick Schott	signé
PICTET CANADA	95.170	Patrick Schott	signé
Total présents ou représentés	479.195		

P. Schott
Président

J. Mossong
Secrétaire

C. Dodds
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32033/052/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.743.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 mai 1999 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Mme Ailbhe Jennings officie comme Président, Madame Claire Dodds comme secrétaire, Mademoiselle Sylvie Sillitti est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

1. Présention du rapport de gestion et du rapport des auditeurs.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Attribution du résultat net / Proposition du Conseil d'Administration de payer un dividende de 80,- CHF par action.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Le Président lit le rapport du Conseil d'administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Note les rapports du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.

3. Décide d'attribuer 5% du bénéfice net annuel à la réserve légale et approuve le paiement d'un dividende de CHF 80,- par action de la société de gestion en circulation en date du 31 décembre 1998.

4. Décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5.- Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1999:

MM. Yvan Pictet
James Crot
Jacques Elvinger
Yves Martignier

Mme Ailbhe Jennings

Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est levée à 11.45 heures.

A. Jennings Président	C. Dodds Secrétaire	S. Sillitti Scrutateur
--------------------------	------------------------	---------------------------

Liste de présence de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 1999 au siège social

Actionnaires	Actions	Représenté par	Signature
Charles Pictet	1	Mme Claire Dodds	signé
		A. Jennings Président	C. Dodds Secrétaire
			S. Sillitti Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32034/052/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.617.

Procès-verbal

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 18 mai 1999 à 11.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Patrick Schott officie comme Président, Mademoiselle Dominique Brankaer comme secrétaire, Monsieur Pierre-Alain Eggly est nommé scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Approuve le paiement d'un dividende de 135,- CHF par action.
4. Décharge les administrateurs et le réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1999:

MM. Nicolas Pictet
Pierre-Alain Eggly
Yves Martignier
Frédéric Fasel

Mme Ailbhe Jennings

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1999.

L'Assemblée est levée à 11.45 heures.

P. Schott Président	D. Brankaer Secrétaire	P.-A. Eggly Scrutateur
------------------------	---------------------------	---------------------------

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY qui s'est tenue le mercredi 18 mai 1999 à 11.00 heures au siège social

Actionnaires	Nombre d'actions	Représenté par
PICTET CANADA	2.199	Patrick Schott
Philippe Bertherat	1	Patrick Schott
		P. Schott Président
		D. Brankaer Secrétaire
		P.-A. Eggly Scrutateur

Minutes d'une séance du Conseil d'Administration du 27 avril 1999 à 10.30 heures

Présents:

MM. Nicolas Pictet, Pierre-Alain Eggly, Yves Martignier, Frédéric Fasel, Mme Ailbhe Jennings.

La séance s'est tenue dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., M. Nicolas Pictet officie comme président de la séance et nomme comme secrétaire M. Pierre-Alain Eggly.

Le Conseil d'Administration confirme que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 mai 1999 à 11.00 heures se tiendra dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. puis détermine l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des auditeurs.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat net.
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
5. Réélection des administrateurs.
6. Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 1999.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration approuve les comptes tels qu'ils sont présentés à l'Assemblée Générale des actionnaires et décide de proposer à la même Assemblée le paiement d'un dividende de 135,- CHF par action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures.

N. Pictet

P.-A. Eggly

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32034/052/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.849.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.849, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 531 du 17 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 104 du 29 février 1996.

L'assemblée se compose des trois (3) seules et uniques associées, à savoir:

1.- La société anonyme EAU MARINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par deux administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

2.- La société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

3.- La société CRESMIN INC, ayant son siège à Panama/City,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

agissant en sa qualité d'administrateur de la société pouvoir de l'engager sous la seule signature.

Lesquelles comparantes, ès dites qualités qu'elles agissent, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 7 février 1996, l'associé Monsieur Arturo Ferruzzi, administrateur de société, demeurant à Ravenne, a cédé à la société EAU MARINE HOLDING S.A., prédésignée, la totalité de sa participation dans la société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., prédésignée, soit vingt-six mille cinq cents (26.500) parts sociales de ladite société pour le prix global de vingt-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 26.500.000,-).

Ledit acte de cession de parts sociales enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1999, volume 313 folio 28 case 7, signé ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Ceci exposé, les comparantes prémontrées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article six (6) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par Monsieur Arturo Ferruzzi, prénommé, à la société EAU MARINE HOLDING S.A., prédésignée, avec effet au 7 février 1996.

Ensuite Madame Luisella Moreschi, prénommée, ici personnellement présente et agissant en sa qualité de gérante unique de ladite société PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 7 février 1996 et la considérer comme dûment signifiée à

la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec effet au 7 février 1996.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-), représenté par vingt-sept mille (27.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- EAU MARINE HOLDING, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, vingt-six mille cinq cents parts sociales	26.500
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
3.- CRESMIN INC., ayant son siège à Panama/City, une part sociale	<u>1</u>
Total: vingt-sept mille parts sociales	27.000

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, vol. 841, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(32037/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 60.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1999

- L'Assemblée approuve la situation intérimaire arrêtée au 31 mai 1999.

- L'Assemblée décide d'affecter le montant de DEM 2.764.962,- comme réserve immunisée, sur base de l'article 54 LIR.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32036/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

RIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.253.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of RIO HOLDINGS S.A., R.C. B Number 9.253, with registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing at Pétange, dated 22th October, 1970, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 9 of the 21st of January 1971.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 27th June, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 14, on the 17th of January 1992.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Jean-Robert Bartolini, private employee, residing in Differdange, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Enzo Guastaferrri, private employee, residing in Rodange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Mathu, private employee, residing at Arlon (Belgium).

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the two hundred and eighty-nine thousand one hundred and eighteen shares of a par value of one hundred and fifty Swiss Francs each, repre-

sending the total capital of forty-three million three hundred and sixty-seven thousand seven hundred Swiss Francs, as well as ten Founders shares, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Decision to put the Company into liquidation.
- 2.- Appointment of one or several liquidators and determination of their powers.
- 3.- Setting of a date of a new Extraordinary Shareholders' Meeting in order to hear the report of the liquidator(s) and to appoint an auditor to the liquidation.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints as liquidators of the company:

- Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing at Strassen,
- Maître Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg,
- Mr Chris Lenon, tax adviser, residing in London.

They shall have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Third resolution

The General Meeting decides to fix the date of the second extraordinary shareholders' meeting on a later date to be determined to hear the report of the liquidators and to appoint an auditor to the liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at twelve.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RIO HOLDINGS S.A., R.C. B N° 9.253, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 21 janvier 1971.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 14 du 17 janvier 1992.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent quatre-vingt-neuf mille cent dix-huit actions d'une valeur nominale de cent cinquante francs suisses chacune, représentant la totalité du capital social de quarante-trois millions trois cent soixante-sept mille sept cents francs suisses, de même que 10 parts de fondateurs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation.
- 2.- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Fixation de la date pour une nouvelle assemblée extraordinaire des actionnaires pour entendre le rapport du (des) liquidateur(s) et pour nommer un commissaire à la liquidation.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateurs:

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,
- Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Chris Lenon, «tax adviser», demeurant à Londres.

Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date pour la deuxième assemblée extraordinaire des actionnaires à une date ultérieure à déterminer afin d'entendre le rapport des liquidateurs et de nommer un commissaire à la liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-R. Bartolini, E. Guastaferrri, C. Mathu, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1999, vol. 117S, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(32045/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PROMOD LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.044.

Les comptes annuels au 28 février 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signature.

(32043/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VIKING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated April 24, 1989, published in the Mémorial C, number 252 of September 11, 1989, amended by deeds of the notary Francis Kessler, residing in Esch-sur-Alzette, dated October 16, 1990, published in the Mémorial C, number 126 of March 14, 1991, dated December 11, 1990, published in the Mémorial C, number 193 from April 23, 1991 and dated October 28, 1994, published in the Mémorial C, number 42 from January 26, 1995.

The meeting is opened at 10.00 o'clock.

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Amendment of Article 9 of the articles of incorporation that should be worded as follows:

«The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director and of the person to whom the daily administration has been delegated, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.»

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend Article 9 of the articles of incorporation that should be worded as follows:

«**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director and of the person to whom the daily administration has been delegated, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.».

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated at 10.15 o'clock.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known by the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING S.A., avec siège social à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 252 du 11 septembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 126 du 14 mars 1991, en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 193 du 23 avril 1991 et en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 42 du 26 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration pour la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conformément à l'article 10 des statuts.».

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration pour la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conformément à l'article 10 des statuts.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Steffen, C. Philippe, C. Keereman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juin 1999, vol. 415, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 juillet 1999.

A. Weber.

(32086/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32087/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING BORDEAUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.394.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VIKING BORDEAUX S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, (R.C.S. Luxembourg B 66.394), incorporated pursuant to a notarial deed, on September 23, 1998, published in the Mémorial C, number 879 of December 5, 1998.

The Articles of Incorporation of which were amended pursuant to a notarial deed on March 30, 1999, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened with Mr Charles Duro, avocat, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Philippe Morales, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marianne Goebel, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the actual currency of the share capital, which is USD into euro with effect from January 1st 1999.

2.- Deletion of the nominal value of the shares.

3.- Amendments of the By-Laws in order to reflect the above mentioned changes.

4.- Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. - It results from the deposit receipts of the registered mail, dated May 21, 1999, that all the shareholders have been duly summoned to this extraordinary general meeting.

IV.- It appears from the said attendance-list that out of two hundred thousand (200,000) shares, representing the entire subscribed capital of the company presently fixed at four hundred thousand United States Dollars (USD 400,000.-), all the two hundred thousand (200,000) shares are present or represented at the meeting.

This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the actual nominal value of the existing shares of the Corporation.

Second resolution

The meeting decides as per January 1, 1999 the conversion of the subscribed capital of four hundred thousand United States Dollars (USD 400,000.-) into euro by application of the exchange rate between the USD and the euro existing on

January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the subscribed capital will be set at three hundred and forty-two thousand eight hundred euro (EUR 342,800.-), represented by two hundred thousand (200,000) shares with no par value, entirely paid up.

And the meeting decides as per January 1, 1999, the conversion of the authorised capital of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) into euro by application of the exchange rate between the USD and the euro existing on January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the authorised capital will be set at two million five hundred and seventy-one thousand euro (EUR 2,571,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1,500,000) shares with no par value.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article three of the Articles of Incorporation by replacing the two first paragraphs thereof by the following:

«**Art. 3. Two first paragraphs.** The corporate share capital is set at three hundred and forty-two thousand eight hundred euro (EUR 342,800.-), consisting of two hundred thousand (200,000) shares with no par value, fully paid in.

The authorised capital is fixed at two million five hundred and seventy-one thousand euro (EUR 2,571,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1,500,000) shares with no par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING BORDEAUX S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.394, constituée suivant acte notarié du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 879 du 5 décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié du 30 mars 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la devise du capital social, anciennement USD en euro avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Modification subséquente des statuts.

4.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte des récépissés des lettres recommandées, datées du 21 mai 1999, que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les deux cent mille (200.000) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société actuellement fixé à quatre cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 400.000.-), toutes les deux cent mille (200.000) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée.

L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'actuelle valeur nominale des actions existantes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital social de quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 400.000.-) en euro, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1.- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital social s'élève à trois cent quarante-deux mille huit cents euro (EUR 342.800.-), divisé en deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De même l'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital autorisé de trois millions de Dollars des Etats-Unis (USD 3.000.000,-) en euro, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1,- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital autorisé s'élève à deux millions cinq cent soixante et onze mille euro (EUR 2.571.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Deux premiers alinéas.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-deux mille huit cents (EUR 342.800,-), divisé en deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent soixante et onze mille euro (EUR 2.571.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales M. Goebel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32088/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING BORDEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32088/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VIKING CROISIERES S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, (R.C.S. Luxembourg B 66.395), incorporated pursuant to a notarial deed, on September 23, 1998, published in the Mémorial C, number 879 of December 5, 1998.

The Articles of Incorporation of which were amended pursuant to a notarial deed on March 30, 1999, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened with Mr Charles Duro, avocat, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Philippe Morales, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marianne Goebel, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the actual currency of the share capital, which is USD into euro with effect from January 1st 1999.

2.- Deletion of the nominal value of the shares.

3.- Amendments of the By-Laws in order to reflect the above mentioned changes.

4.- Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It results from the deposit receipts of the registered mail, dated May 21, 1999, that all the shareholders have been duly summoned to this extraordinary general meeting.

IV.- It appears from the said attendance-list that out of five hundred thousand (500,000) shares, representing the entire subscribed capital of the company presently fixed at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) all the five hundred thousand (500,000) shares are present ou represented at the meeting.

This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the actual nominal value of the existing shares of the Corporation.

Second resolution

The meeting decides as per January 1, 1999 the conversion of the subscribed capital of one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) into euro by application of the exchange rate between the USD and the euro existing on January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the subscribed capital will be set at eight hundred and fifty-seven thousand euro (EUR 857,000.-), represented by five hundred thousand (500,000) shares with no par value, entirely paid up.

And the meeting decides as per January 1, 1999, the conversion of the authorised capital of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) into euro by application of the exchange rate between the USD and the euro existing on January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the authorised capital will be set at two million five hundred and seventy-one thousand euro (EUR 2,571,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1,500,000) shares with no par value.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article three of the Articles of Incorporation by replacing the two first paragraphs thereof by the following:

«**Art. 3. Two first paragraphs.** The corporate share capital is set at eight hundred and fifty-seven thousand euro (EUR 857,000.-), represented by five hundred thousand (500,000) shares with no par value, entirely paid up.

The authorised capital is fixed at two million five hundred and seventy-one thousand euro (EUR 2,571,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1,500,000) shares with no par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING CROISIERES S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.395, constituée suivant acte notarié du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 879 du 5 décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié du 30 mars 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la devise du capital social, anciennement USD en euro avec effet au 1^{er} janvier 1999.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Modification subséquente des statuts.
- 4.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte des récépissés des lettres recommandées, datées du 21 mai 1999, que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent mille (500.000) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société actuellement fixé à un million de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000.-), toutes les cinq cent mille (500.000) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée.

L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'actuelle valeur nominale des actions existantes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital social d'un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) en euro, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1,- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital social s'élève à huit cent cinquante-sept mille euro (EUR 857.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De même l'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital autorisé de trois millions de Dollars des Etats-Unis (USD 3.000.000,-) en euro, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1,- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital autorisé s'élève à deux millions cinq cent soixante et onze mille euro (EUR 2.571.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Deux premiers alinéas.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante-sept mille euro (EUR 857.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent soixante et onze mille euro (EUR 2.571.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Goebel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32090/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32091/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.479.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VIKING RIVER CRUISES S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, (R. C. Luxembourg B 56.479), incorporated pursuant to a notarial deed, on October 7, 1996, published in the Mémorial C, number 645 of December 12, 1996.

The Articles of Incorporation of which were amended successively and for the last time pursuant to a notarial deed on April 9, 1999, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened with Mr Charles Duro, avocat, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Philippe Morales, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marianne Goebel, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Change of the actual currency of the share capital, which is USD into EUR with effect from January 1st 1999.
- 2.- Deletion of the nominal value of the shares.
- 3.- Amendments of the By-Laws in order to reflect the above mentioned changes.
- 4.- Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It results from the deposit receipts of the registered mail, dated May 21, 1999, that all the shareholders have been duly summoned to this extraordinary general meeting.

IV.- It appears from the said attendance list that out of four million three hundred thirty-five thousand five hundred fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares and out of two hundred fifty thousand seven hundred thirty-three (250,733) Preference Shares, representing the entire subscribed capital of the company presently fixed at nine million hundred seventy-two thousand five hundred seventy-eight United States Dollars (USD 9,172,578.-), three million thirty-five thousand five hundred and fifty-six (3,034,556) Ordinary Shares and eighty-four thousand six hundred and forty (84,640) Preference Shares only are present or represented at the meeting.

This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the actual nominal value of the existing shares of the Corporation.

Second resolution

The meeting decides as per January 1, 1999 the conversion of the subscribed capital of nine million one hundred and seventy-two thousand five hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 9,172,578.-) into EUR by application of the exchange rate between the USD and the EUR existing on January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the subscribed capital will be set at seven million eight hundred and sixty thousand eight hundred and ninety-nine euros and thirty-five cents (EUR 7,860,899.35), represented by four million three hundred and thirty-five thousand five hundred and fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no par value and of two hundred and fifty thousand seven hundred and thirty-three (250,733) Preference Shares with no par value, fully paid in.

And the meeting decides as per January 1, 1999, the conversion of the authorised capital of twenty million United States Dollars (USD 20,000,000.-) into EUR by application of the exchange rate between the USD and the EUR existing on January 1, 1999, 1.- USD = 0.857 EUR, so that the authorised capital will be set at seventeen million one hundred and forty thousand euros (EUR 17,140,000.-), represented by:

- (a) five million (5,000,000) Ordinary Shares with no par value, and by:
- (b) five million (5,000,000) Preference Shares with no par value.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation by replacing the four first paragraphs thereof by the following:

«**Art. 5. Four first paragraphs.** The corporate share capital is set at seven million eight hundred and sixty thousand eight hundred and ninety-nine euros thirty-five cents (EUR 7,860,899.35), represented by four million three hundred and thirty-five thousand five hundred and fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no par value and of two hundred and fifty thousand seven hundred and thirty-three (250,733) Preference Shares with no par value, fully paid in.

The authorised capital of the Company is fixed at seventeen million one hundred and forty thousand euros (EUR 17,140,000.-), represented by:

- (a) five million (5,000,000) Ordinary Shares with no par value, and by:
- (b) five million (5,000,000) Preference Shares with no par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING RIVER CRUISES S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.479, constituée suivant acte notarié du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 645 du 12 décembre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 avril 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la devise du capital social, anciennement USD en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Modification subséquente des statuts.
- 4.- Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte des récépissés des lettres recommandées, datées du 21 mai 1999, que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) actions ordinaires et sur deux cent cinquante mille sept cent trente-trois (250.733) actions préférentielles, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société actuellement fixé à neuf millions cent soixante-douze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.172.578,-), trois millions trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (3.035.556) actions ordinaires et quatre-vingt-quatre mille six cent quarante (84.640) actions préférentielles seulement sont présentes ou représentées à cette assemblée.

L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'actuelle valeur nominale des actions existantes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital social de neuf millions cent soixante-douze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis (USD 9.172.578,-) en EUR, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1,- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital social s'élève à sept millions huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 7.860.899,35) représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par deux cent cinquante mille sept cent trente-trois (250.733) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De même l'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital autorisé de vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 20.000.000,-) en EUR, par application du cours de change au 1^{er} janvier 1999, de 1,- USD = 0,857 EUR de sorte que le capital autorisé s'élève à dix-sept millions cent quarante mille euros (EUR 17.140.000,-), représenté par:

- a) cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par
- b) cinq millions (5.000.000) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les quatre premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Quatre premiers alinéas.** Le capital social est fixé à sept millions huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 7.860.899,35) représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par deux cent cinquante mille sept cent trente-trois (250.733) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix-sept millions cent quarante mille euros (EUR 17.140.000,-), représenté par:

- a) cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par
- b) cinq millions (5.000.000) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Goebel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1999, vol. 841, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32092/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(32093/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PLAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 53.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 1999

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32038/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PRIMPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.424.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 117S, fol. 36, case 10, que suite à différentes cessions de parts sociales sous seing privé, la répartition des parts sociales sous seing privé, la répartition des parts sociales figurant à l'article 5 des statuts de la société PRIMPHOTO, S.à r.l., avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 11, avenue de la Gare, R.C. Luxembourg B 58.424, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 320 du 25 juin 1997, est modifiée comme suit:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) MARQUESA S.A., société anonyme, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Madame Brigitte Dasbourg, comptable, épouse Schumacher, demeurant à Bridel, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

P. Frieders.

(32039/212/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PRODILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 16.854.

Extrait des décisions collectives des associés du 25 juin 1999

- 1) Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Jacques Vancorselly de son poste de gérant administratif.
- 2) Monsieur Vincent Burg demeure gérant unique de la société avec pouvoir de l'engager jusqu'à concurrence de LUF 100.000,- par opération et au-delà avec l'accord des associés statuant à la majorité simple.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Signature
Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32040/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} juillet 1999 à 18.00 heures

Sont présents ou représentés:

Monsieur David Martin, faisant fonction de Président de séance.

Monsieur Vincent J. Derudder, faisant fonction de Secrétaire.

Monsieur Anthony J. Nightingale.

Madame Clare Martin-Farrell.

Après délibération et discussion sur l'ordre du jour proposé par le Président pour la réunion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

1) Le Conseil prend note des statuts de la société tels qu'enregistrés en date de ce jour par acte reçu par Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

2) Le Conseil procède aux nominations suivantes:

- Monsieur Anthony J. Nightingale est nommé Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur David Martin est nommé Administrateur-Délégué avec délégation de signature individuelle et droit de délégation.

- Monsieur Vincent J. Derudder est nommé directeur.

- Madame Clare Martin est nommée directeur.

3) Le Conseil décide l'ouverture d'un compte courant en différentes devises auprès du CREDIT EUROPEEN 52, route d'Esch, L-2952 Luxembourg

et les règles de signature sur ce compte seront les suivantes:

- Monsieur David Martin (seule)

- Monsieur Anthony Nightingale conjointement avec Monsieur Vincent J. Derudder jusqu'à un montant de LUF 15.000,-.

Madame Picco est chargée des formalités d'ouverture.

4) Madame Christine Picco est chargée de l'application de ces décisions et de leur enregistrement.

A. J. Nightingale

Président

V. J. Derudder

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32041/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PROMI HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.087.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales effectif à partir du 9 juin 1999 que toutes les parts sociales de PROMI HOLDING, S.à r.l. ont été transférées par OMEGA TRUST, représentée par son trustee MEESPIERSON CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 2003 GT, British American towers Phase 3, Dr. Roy's Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, à CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32042/003/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

RMF UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.150.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 517, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Pour RMF UMBRELLA, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(32046/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.210.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROPRIANO HOLDING S.A.
C. Schmitz M. Lamesch
Administrateur Administrateur

(32044/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

RUSCALLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 51.292.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour RUSCALLA INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(32047/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

SABAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.032.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 44, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Signatures.

(32048/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

SARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.264.

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 juin 1999, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Monsieur Alain Noullet en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Mme Marion Muller, employée, demeurant à Luxembourg a été cooptée en son remplacement. Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
SARO S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 525, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32049/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.
